



COMMUNE DE VEYTAUX

## PRÉAVIS No 15/2021

PRESENTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ  
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SÉANCE  
DU LUNDI 6 DECEMBRE 2021

relatif à

**l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif  
de CHF 165'748.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés  
à la réfection du tapis routier à la rue Bonivard et celle du They**

Date de la commission : lundi 10 janvier 2022 à 20h00  
Salle du Conseil communal – Rue du They 1





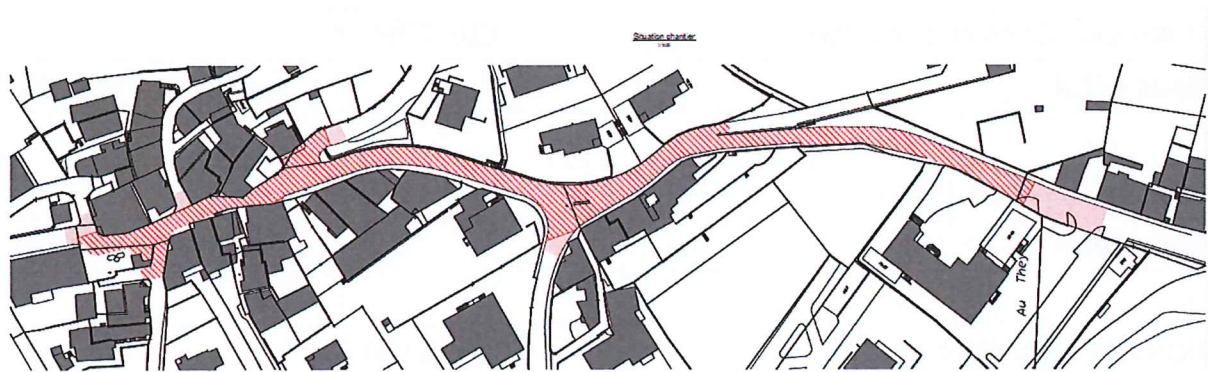
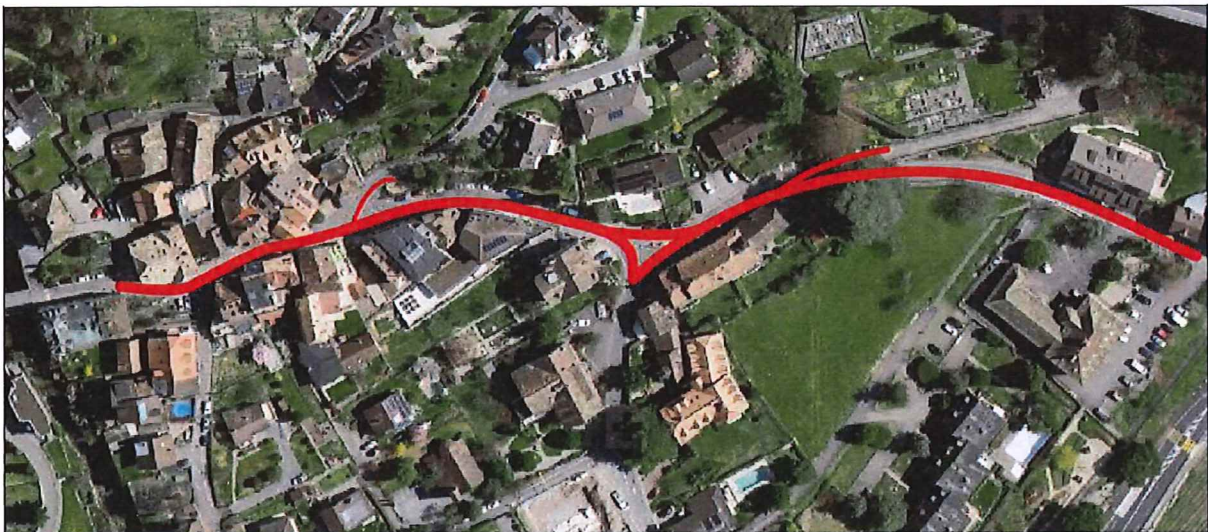
Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## 1. OBJET DU PREAVIS


Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de TTC CHF 165'748.00 au maximum, pour couvrir les frais liés à la réfection du tapis routier de la rue Bonivard et celle du They.

## 2. SITUATION

Le tronçon de route en question (voir ci-après) se situe entre la fontaine du centre du village, sise à la rue Bonivard, et l'entrée du parking, situé devant le bâtiment administratif à la rue du They.



### Légende:

 Zone affectée par les travaux de fouille

 Nouvelle zone réfection tapis AC 11 N ép.40mm



Les travaux de la Romande Energie, du SIGE et de la Compagnie du gaz ainsi que ceux relatifs au remplacement du câble d'alimentation de l'éclairage public (Préavis n° 7/2021) vont détériorer grandement la couche de roulement et, malgré la remise en état après travaux, celle-ci sera colmatée de toute part.

La superficie impactée par ces travaux est de 1'023 m<sup>2</sup>.

L'état du reste du tronçon, détérioré lui aussi suite à diverses fouilles, raccordements et sondages effectués ces dernières années, nous incite à vous proposer sa remise à neuf qui nous paraît prioritaire. La superficie impactée est de 2'277m<sup>2</sup>.

### 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux prévus sont les suivants : dégrapage de la totalité du revêtement et repose d'un enrobé AC 11.

### 4. PROGRAMME DES TRAVAUX

Ceux-ci devraient se dérouler en mai ou juin 2022, à la fin des travaux de la Romande Energie, du SIGE, de la Compagnie du gaz ainsi que ceux relatifs à l'éclairage public.

### 5. COUT DES TRAVAUX

Le coût global des travaux est le suivant :

Objet	Montant des travaux	Total
Travaux de génie-civil	CHF 118'597.00	
Marquage	CHF 5'000.00	
Installation de chantier enrobé	CHF 7'258.00	
<b>Sous-total</b>		<b>CHF 130'855.00</b>
Divers et imprévus (5%)	CHF 6'543.00	
<b>Sous-total</b>		<b>CHF 137'398.00</b>
Honoraires ingénieur civil	CHF 16'500.00	
<b>Sous-total</b>		<b>CHF 153'898.00</b>
<b>Total HT</b>		<b>CHF 153'898.00</b>
TVA		CHF 11'850.00
<b>TOTAL général TTC</b>		<b>CHF 165'748.00</b>





## 6. ASPECTS FINANCIERS – PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT

### 6.1 Financement et conséquences financières

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de CHF 2'872'941.15. Au 21 octobre 2021, ils se montaient à CHF 1'567'930.46.

La Commune dispose d'une limite de crédit de CHF 1'030'000.00 sur son compte courant auprès de la Banque Cantonale. A ce jour, cette limite est intacte.

La Municipalité vous propose de financer la participation de la Commune de Veytaux par le compte de fonctionnement en 2022 (compte 43.3140 « entretien routes et quais »). Cette manière de procéder permettrait d'encaisser, dans le cadre des dépenses thématiques, une participation de l'ordre de CHF 116'024.00, soit environ le 70% des frais mentionnés ci-dessous. Le détail de cette opération est le suivant :

Coût des travaux	CHF	165'748.00
Prise en charge par le biais des dépenses thématiques, estimation	CHF	<u>- 116'024.00</u>

**Solde à charge de la Commune** **CHF 49'724.00**

Le solde à charge de la Commune de Veytaux de CHF 49'724.00 sera amorti par un prélèvement au fonds de réserve entretien des routes (compte 9281.43), qui présente un solde de CHF 142'409.05 au 31 décembre 2020. De ce fait, l'impact de cette charge supplémentaire sur les comptes 2022 sera nul.

Le financement du présent préavis est assuré par les fonds disponibles en trésorerie. Par ailleurs, à la vue des disponibilités de la Commune à ce jour et dans l'attente du retour de la péréquation intercommunale qui interviendra courant 2023, nous utiliserons la limite de crédit disponible auprès de la Banque Cantonale Vaudoise.

### 6.2 Participation / subvention

Aucune subvention autre que la participation péréquative citée ci-dessus n'est accordée pour les travaux d'entretien des routes communales.

### 6.3 Effets sur le personnel communal

La réalisation de ces travaux n'aura pas d'effet sur l'effectif du personnel communal.

### 6.4 Impact sur l'environnement

Les travaux projetés n'ont pas d'effet sur l'environnement.



## 7. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

**vu** le préavis No 15/2021 de la Municipalité du 22 novembre 2021 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 165'748.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à la réfection du tapis routier de la rue Bonivard et celle du They ;

**ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection du tapis routier de la rue Bonivard et celle du They ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 165'748.00 TTC au maximum ;
3. de financer cette dépense de la manière suivante ;
  - Retour de la péréquation intercommunale (dépenses thématiques) : CHF 116'024.00 ;
  - Trésorerie courante : CHF 49'724.00 ;
4. de prendre en charge cette dépense par le compte de fonctionnement en 2022, soit :
  - Compte 43.3140 « entretien routes et quais » : CHF 165'748.00 ;
  - Compte 22.4520.02 « dépenses thématiques » : CHF 116'024.00 ;
  - Compte 43.4800 « prélèvement au fonds de réserve » : CHF 49'724.00.
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

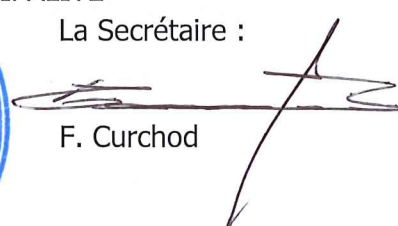
Ainsi adopté par la Municipalité le 22 novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

  
C. Chevalley

La Secrétaire :

  
F. Curchod

Délégué municipal : Monsieur Ph. Andler, Conseiller municipal

